LOI 211.65

modifiant celle du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique

du 26 mars 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique est modifiée comme il suit :

Art. 3 Autorité compétente

¹ Le département en charge du cadastre (ci-après : le département) assure la constitution et la tenue du cadastre.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 26 mars 2013.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

P. Martinet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 27 mars 2013.

Le président :

Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 9 avril 2013. Délai référendaire : 19 mai 2013.